



MODE D'EMPLOI DU MANDAT SPÉCIAL ET EXPRÈS – PERSONNES PHYSIQUES MANDATAIRE INTERVENANT EN DEHORS DE TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE OU PROFESSIONNELLE

Le Mandat spécial et exprès a pour objet de permettre au souscripteur/à l'adhérent de donner procuration sur son contrat d'assurance vie ou contrat de capitalisation.

Le présent mandat énumère les actes sur lesquels l'assuré peut choisir de déléguer ses pouvoirs à un tiers.

Ce mode d'emploi a pour finalité de fournir un lexique sur les termes utilisés et d'expliquer les conditions optionnelles disponibles.

LEXIQUE

Mandant : personne qui donne mandat au profit de quelqu'un.

Mandataire : personne qui reçoit le mandat pour agir en place du Mandant. Il s'agira ici d'une personne physique n'intervenant pas dans un cadre commercial ou professionnel. C'est le cas notamment d'un membre de la famille ou d'un proche du souscripteur n'ayant pas la qualité d'intermédiaire d'assurance. Dans le cas contraire, le mandat serait soumis au formalisme de l'article D.133-1(1) du Code des assurances et devrait notamment définir une orientation ou un profil de gestion et en décrire les grandes caractéristiques notamment au regard du niveau de risque, de l'horizon de placement, de la stratégie d'allocation et des grandes catégories de supports investis ce que ne fait pas le présent modèle de mandat. Dès lors, dans le cas où il est envisagé de confier un mandat d'arbitrage à un professionnel, les parties ne pourront utiliser ce modèle de mandat. Les parties devront convenir d'un mandat conforme au formalisme susvisé. Le mandataire est dans ce cas invité à se rapprocher de l'assureur le plus en amont possible.

Actes de gestion : opérations réalisables sur le Contrat.

SPÉCIFICITÉS LIÉES AU MANDANT

En présence d'un **Mandant mineur**, la signature des deux représentants légaux est requise. Dans l'hypothèse où l'autorité parentale ne serait exercée que par un seul des parents, ce représentant légal pourra signer, seul, le mandat. Ce dernier sera caduc dès que le mineur aura atteint l'âge de la majorité, soit 18 ans ou, le cas échéant, dès le jour de son émancipation. Par mesure de prudence, en présence d'un **Mandant** qui serait **placé sous un régime de protection des majeurs en cours de mandat, quel que soit ce régime de protection**, le présent mandat sera révoqué dès connaissance du fait par l'assureur.

En présence de **Mandants co-souscripteurs/co-adhérents**, ces derniers peuvent :

- soit donner, conjointement, mandat à un tiers de réaliser certaines opérations sur leur contrat (les paragraphes « **Mandant** » et « **Mandataire** » doivent être complétées) ;
- soit se consentir réciproquement pouvoir sur le contrat (seul le paragraphe spécifique à la co-souscription/co-adhésion sous les paragraphes « **Mandant** » et « **Mandataire** » doit être complété).

RÉORIENTATION D'ÉPARGNE

Il s'agit de la possibilité de modifier la répartition de l'épargne investie sur le contrat entre différents supports.

Le nombre d'opérations autorisées annuellement peut être plafonné. Un maximum de vingt-quatre opérations est cependant fixé.

Certains supports tels que les produits structurés, Fonds Communs de Placements à Risques (FCPR), Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) nécessitant des avenants d'investissement spécifiques au vu de leur complexité ne peuvent en revanche être souscrit par un tiers autre que le souscripteur/l'adhérent et sont donc exclus de l'application de ce mandat.

À noter également que le Mandataire se doit de respecter le profil d'épargnant du Mandant et ne peut le modifier. Il est donc nécessaire qu'un profil ait été établi et signé par l'assuré pour permettre la bonne application du mandat.

(1) Cette disposition résulte du Décret no 2024-572 du 21 juin 2024 « définissant le contenu de la convention de mandat d'arbitrage et les informations transmises au mandant pour les contrats d'assurance vie et de capitalisation » pris en application de la Loi dite Industrie verte n°2023-973 du 23 octobre 2023. Elle reprend le détail de ce formalisme qui vise à renforcer la protection des assurés et leur niveau d'information.

RACHAT

Seules les opérations de rachat partiel sont autorisées. Le Mandant peut définir un montant pour chaque opération de rachat et un nombre de rachat maximum par an.

Le rachat maximum autorisé sera plafonné par les Conditions générales du contrat c'est-à-dire permettant de maintenir le contrat ouvert avec un montant minimum.

Les sommes issues du rachat seront versées exclusivement sur un compte au nom du Mandant enregistré auprès de l'assureur.

Dans l'hypothèse où un nouveau RIB serait transmis avec une demande de rachat signée par le Mandataire, le partenaire devra s'assurer, avant sa transmission au service de gestion, que le Mandant confirme cette demande de changement de RIB.

PLURALITÉ DE DEMANDES

Si l'assureur reçoit des demandes concomitantes de la part des parties, celle émanant du Mandant sera traitée en priorité.

Si les demandes arrivent de façon successives et rapprochées, celle réceptionnée en premier sera traitée. La seconde sera traitée si et seulement si, elle est cohérente par rapport à la première exécutée.

DURÉE DU MANDAT

Le mandat est établi pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction.

Il sera donc effectif jusqu'à sa résiliation selon les conditions établies dans le mandat ou par la mise en place d'un nouveau mandat qui viendra annuler et remplacer le précédent.

POINTS À VÉRIFIER POUR VALIDATION DU MANDAT

- Carte nationale d'identité en cours de validité du Mandant et du Mandataire ;
- Une case minimum cochée dans les options ;
- Mandat signé avec mention inscrite par les deux parties.





MANDAT SPÉCIAL ET EXPRÈS – PERSONNES PHYSIQUES

Mandat valable uniquement – pour les adhérents/souscripteurs mineurs et les adhérents/souscripteurs majeurs âgés de moins de 80 ans et non placés sous un régime de protection – lorsque le mandataire désigné intervient en dehors de toute activité commerciale ou professionnelle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

En tant que Mandant :

☐ M. ☐ Mme :
demeurant :
Date de naissance : à :

(à compléter en présence d'un Mandant mineur non émancipé)

Représenté(e) par ☐ sa mère ☐ son père :
et par ☐ sa mère ☐ son père :

ET

(en cas de co-souscription/co-adhésion)

☐ M. ☐ Mme :
demeurant :
Date de naissance : à :
Ci-après dénommé(e)s le « **Mandant** » ;

Adhérent/Souscripteur du contrat :
n° à effet du
souscrit auprès de la compagnie d'assurance : ☐ AXA France Vie ☐ AXA Assurances Vie Mutuelle
ci-après dénommé le « **Contrat** ».

D'UNE PART

ET

En tant que Mandataire :

☐ M. ☐ Mme :
demeurant :
Date de naissance : à :
Ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

D'AUTRE PART

OU

(en cas de co-souscription/co-adhésion)

☐ M. ☐ Mme :

ET

☐ M. ☐ Mme :

Mandants aux présentes, déclarons nous constituer l'un et l'autre mutuellement pour Mandataire spécial et exprès de l'autre qui l'accepte.

Le Mandat déclare par la présente constituer pour mandataire spécial et exprès le Mandataire qui l'accepte.

Le Mandataire pourra procéder en lieu et place du Mandant aux actes définis ci-après dans le cadre du Contrat visé ci-dessus (sélectionnez l'/les acte(s) autorisé(s)) :

☐ **Actes de gestion administrative simple** (par exemple : changement d'adresse, demande de relevé de situation), excepté un changement de RIB.

☐ **Arbitrages de tout ou une partie de l'épargne** investie sur le fonds en euros et/ou le fonds Croissance et/ou une ou plusieurs supports en unités de compte vers le fonds en euros et/ou le fonds Croissance et/ou une ou plusieurs autres supports en unités de compte proposés sur le Contrat exclusivement sur la partie en gestion Personnelle/Libre. Dans la limite expresse de (nombre) opérations annuelles. Le nombre d'opérations ne pourra excéder vingt-quatre par an.

Ce mandat est applicable à tous les supports, à l'exception des supports dont l'investissement fait l'objet d'un avenant d'investissement spécifique.

Le Mandataire s'engage à respecter le profil d'épargnant du Mandant et son horizon de placement (**ou le profil d'épargnant et l'horizon de placement établis en cas de co-souscription/co-adhésion**) afin de ne pas mettre en risque l'atteinte de ses objectifs.

Le Mandant reconnaît que seule une obligation de moyens est mise à la charge du Mandataire, ce mandat ne comportant aucune obligation de résultat ou engagement de garantie.

☐ **Rachat(s) partiel(s) :**

- dans la limite de rachats par an plafonnés à € bruts de fiscalité par opération dans le respect de la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information/Notice ;
- sans limitation, dans le respect de la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information/Notice.

☐ **Rachat(s) programmé(s) :** le Mandataire dispose de la possibilité de suspendre les rachats programmés, dans le respect de la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information/Notice.

Aucune opération de rachat total ne pourra être effectuée.

Tout règlement à la suite d'une opération de rachat sera effectué sur un compte ouvert au nom du/des souscripteur(s)/adhérent(s).

☐ **Versement complémentaire :** les sommes versées devront provenir d'un compte bancaire ouvert au nom du/des souscripteur(s)/adhérents(s) et le choix des supports d'investissement devra respecter le profil d'épargnant du Mandant et son horizon de placement (ou le profil d'épargnant et l'horizon de placement établis en cas de co-souscription/co-adhésion) afin de ne pas mettre en risque l'atteinte de ses objectifs).

☐ **Versements complémentaires programmés :** le Mandataire dispose de la possibilité de suspendre les versements programmés, dans le respect de la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information/Notice.

Si des demandes émanant du Mandant et du Mandataire étaient reçues de façon concomitante, la demande du Mandant sera seule prise en compte.

Si plusieurs demandes arrivent de façon successives et rapprochées, la première par ordre chronologique de réception sera exécutée.

IMPORTANT

Le Mandataire ne pourra en aucun cas procéder à la mise en garantie du Contrat ou obtenir une avance sur le Contrat. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, le Mandataire ne pourra en aucun cas procéder à la modification de la clause bénéficiaire.

DURÉE DU MANDAT

Ce mandat exprès est établi pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation dans les conditions définies ci-dessous.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Mandataire s'engage à ne pas déléguer les pouvoirs reçus en vertu du présent mandat, à agir dans l'intérêt exclusif du Mandant et, dans l'hypothèse de toute situation de conflit d'intérêts, à s'abstenir de réaliser toutes opérations sur le Contrat.

Si un mandat a déjà été enregistré concernant le Contrat, le présent mandat révoque le précédent.

Le Mandant fera son affaire personnelle de l'information au précédent Mandataire.

Le présent mandat prend effet entre le Mandant et le Mandataire à compter de sa signature et peut être révoqué à tout moment.

Il ne prendra cependant effet à l'égard de l'assureur qu'à compter du jour de sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la partie la plus diligente.

Le Mandant ou le Mandataire s'engage à notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la cessation du présent mandat à la compagnie d'assurance, faute de quoi et conformément aux dispositions de l'article 2005 du Code civil, cette cessation de mandat serait inopposable de la compagnie d'assurance.

À défaut, toute demande effectuée par le Mandataire dans le cadre du présent mandat et réalisée par l'assureur sera opposable de plein droit au Mandant.

Si le Mandant venait à être placé sous un quelconque régime de protection des majeurs ou si une des parties venait à décéder, le présent mandat sera révoqué dès connaissance du fait par l'assureur.

En présence d'un Mandant mineur, le présent mandat sera caduc dès que le souscripteur/adhérent du Contrat aura atteint l'âge de la majorité, soit 18 ans ou, le cas échéant, dès le jour de son émancipation.

En aucune manière, l'une ou l'autre des parties ne pourra rechercher la responsabilité de la compagnie d'assurance en cas d'inexécution totale ou partielle du présent mandat ou au titre des conséquences de son exécution.

Signatures	
Fait à _____, le ____/____/____.	
Mandant(s)	
Signature du Mandant 1 précédée de la mention « Bon pour mandat »	Signature du Mandant 2 (en cas de co-souscription/ co-adhésion) précédée de la mention « Bon pour mandat »
<div></div>	<div></div>
Représentant(s) légal/légaux (en présence d'un Mandant mineur non émancipé)	
Signature du Représentant légal 1 précédée de la mention « Bon pour mandat »	Signature du Représentant légal 2 précédée de la mention « Bon pour mandat »
<div></div>	<div></div>
Mandataire	
	Signature du Mandataire personne physique précédée de la mention « Bon pour acceptation du mandat exercé en dehors de toute activité commerciale ou professionnelle »
	<div></div>

Exemplaire Assureur



MANDAT SPÉCIAL ET EXPRÈS – PERSONNES PHYSIQUES

Mandat valable uniquement – pour les adhérents/souscripteurs mineurs et les adhérents/souscripteurs majeurs âgés de moins de 80 ans et non placés sous un régime de protection – lorsque le mandataire désigné intervient en dehors de toute activité commerciale ou professionnelle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

En tant que Mandant :

☐ M. ☐ Mme :
demeurant :
Date de naissance : à :

(à compléter en présence d'un Mandant mineur non émancipé)

Représenté(e) par ☐ sa mère ☐ son père :
et par ☐ sa mère ☐ son père :

ET

(en cas de co-souscription/co-adhésion)

☐ M. ☐ Mme :
demeurant :
Date de naissance : à :
Ci-après dénommé(e)s le « **Mandant** » ;

Adhérent/Souscripteur du contrat :
n° à effet du
souscrit auprès de la compagnie d'assurance : ☐ AXA France Vie ☐ AXA Assurances Vie Mutuelle
ci-après dénommé le « **Contrat** ».

D'UNE PART

ET

En tant que Mandataire :

☐ M. ☐ Mme :
demeurant :
Date de naissance : à :
Ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

D'AUTRE PART

OU

(en cas de co-souscription/co-adhésion)

☐ M. ☐ Mme :

ET

☐ M. ☐ Mme :

Mandants aux présentes, déclarons nous constituer l'un et l'autre mutuellement pour Mandataire spécial et exprès de l'autre qui l'accepte.

Le Mandat déclare par la présente constituer pour mandataire spécial et exprès le Mandataire qui l'accepte.

Le Mandataire pourra procéder en lieu et place du Mandant aux actes définis ci-après dans le cadre du Contrat visé ci-dessus (sélectionnez l'/les acte(s) autorisé(s)) :

☐ **Actes de gestion administrative simple** (par exemple : changement d'adresse, demande de relevé de situation), excepté un changement de RIB.

☐ **Arbitrages de tout ou une partie de l'épargne** investie sur le fonds en euros et/ou le fonds Croissance et/ou une ou plusieurs supports en unités de compte vers le fonds en euros et/ou le fonds Croissance et/ou une ou plusieurs autres supports en unités de compte proposés sur le Contrat exclusivement sur la partie en gestion Personnelle/Libre. Dans la limite expresse de (nombre) opérations annuelles. Le nombre d'opérations ne pourra excéder vingt-quatre par an.

Ce mandat est applicable à tous les supports, à l'exception des supports dont l'investissement fait l'objet d'un avenant d'investissement spécifique.

Le Mandataire s'engage à respecter le profil d'épargnant du Mandant et son horizon de placement (**ou le profil d'épargnant et l'horizon de placement établis en cas de co-souscription/co-adhésion**) afin de ne pas mettre en risque l'atteinte de ses objectifs.

Le Mandant reconnaît que seule une obligation de moyens est mise à la charge du Mandataire, ce mandat ne comportant aucune obligation de résultat ou engagement de garantie.

☐ **Rachat(s) partiel(s) :**

- dans la limite de rachats par an plafonnés à € bruts de fiscalité par opération dans le respect de la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information/Notice ;
- sans limitation, dans le respect de la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information/Notice.

☐ **Rachat(s) programmé(s) :** le Mandataire dispose de la possibilité de suspendre les rachats programmés, dans le respect de la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information/Notice.

Aucune opération de rachat total ne pourra être effectuée.

Tout règlement à la suite d'une opération de rachat sera effectué sur un compte ouvert au nom du/des souscripteur(s)/adhérent(s).

☐ **Versement complémentaire :** les sommes versées devront provenir d'un compte bancaire ouvert au nom du/des souscripteur(s)/adhérents(s) et le choix des supports d'investissement devra respecter le profil d'épargnant du Mandant et son horizon de placement (ou le profil d'épargnant et l'horizon de placement établis en cas de co-souscription/co-adhésion) afin de ne pas mettre en risque l'atteinte de ses objectifs).

☐ **Versements complémentaires programmés :** le Mandataire dispose de la possibilité de suspendre les versements programmés, dans le respect de la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information/Notice.

Si des demandes émanant du Mandant et du Mandataire étaient reçues de façon concomitante, la demande du Mandant sera seule prise en compte.

Si plusieurs demandes arrivent de façon successives et rapprochées, la première par ordre chronologique de réception sera exécutée.

IMPORTANT

Le Mandataire ne pourra en aucun cas procéder à la mise en garantie du Contrat ou obtenir une avance sur le Contrat. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, le Mandataire ne pourra en aucun cas procéder à la modification de la clause bénéficiaire.

DURÉE DU MANDAT

Ce mandat exprès est établi pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation dans les conditions définies ci-dessous.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Mandataire s'engage à ne pas déléguer les pouvoirs reçus en vertu du présent mandat, à agir dans l'intérêt exclusif du Mandant et, dans l'hypothèse de toute situation de conflit d'intérêts, à s'abstenir de réaliser toutes opérations sur le Contrat.

Si un mandat a déjà été enregistré concernant le Contrat, le présent mandat révoque le précédent.

Le Mandant fera son affaire personnelle de l'information au précédent Mandataire.

Le présent mandat prend effet entre le Mandant et le Mandataire à compter de sa signature et peut être révoqué à tout moment.

Il ne prendra cependant effet à l'égard de l'assureur qu'à compter du jour de sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la partie la plus diligente.

Le Mandant ou le Mandataire s'engage à notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la cessation du présent mandat à la compagnie d'assurance, faute de quoi et conformément aux dispositions de l'article 2005 du Code civil, cette cessation de mandat serait inopposable de la compagnie d'assurance.

À défaut, toute demande effectuée par le Mandataire dans le cadre du présent mandat et réalisée par l'assureur sera opposable de plein droit au Mandant.

Si le Mandant venait à être placé sous un quelconque régime de protection des majeurs ou si une des parties venait à décéder, le présent mandat sera révoqué dès connaissance du fait par l'assureur.

En présence d'un Mandant mineur, le présent mandat sera caduc dès que le souscripteur/adhérent du Contrat aura atteint l'âge de la majorité, soit 18 ans ou, le cas échéant, dès le jour de son émancipation.

En aucune manière, l'une ou l'autre des parties ne pourra rechercher la responsabilité de la compagnie d'assurance en cas d'inexécution totale ou partielle du présent mandat ou au titre des conséquences de son exécution.

Signatures	
Fait à _____, le ____/____/____.	
Mandant(s)	
Signature du Mandant 1 précédée de la mention « Bon pour mandat »	Signature du Mandant 2 (en cas de co-souscription/ co-adhésion) précédée de la mention « Bon pour mandat »
<div></div>	<div></div>
Représentant(s) légal/légaux (en présence d'un Mandant mineur non émancipé)	
Signature du Représentant légal 1 précédée de la mention « Bon pour mandat »	Signature du Représentant légal 2 précédée de la mention « Bon pour mandat »
<div></div>	<div></div>
Mandataire	
	Signature du Mandataire personne physique précédée de la mention « Bon pour acceptation du mandat exercé en dehors de toute activité commerciale ou professionnelle »
	<div></div>

Exemplaire Adhérent/Souscripteur



Réf. 1001433 10 2024 - C O M E B A C K